

REGISTRE DES QUESTIONS

INFORMATIONS CONCERNANT L'ANNONCE

Collectivité :	Commune de HUSSIGNY-GODBRANGE
Type d'annonce :	Avis d'appel à la concurrence
Type de procédure :	Appel d'offres ouvert
Référence :	HG2025-2
Date de mise en ligne :	Le dimanche 20 juillet 2025 à 11:40:01
Date de clôture :	Le mardi 23 septembre 2025 à 15:00:00
Titre :	Contrat d'exploitation et de maintenance des installations thermiques et aérauliques des bâtiments communaux
Descriptif :	<p>Fourniture d'énergie, exploitation et maintenance des installations techniques des bâtiments du maître d'ouvrage et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none">- Des installations thermiques en vue d'assurer la production de chauffage et d'eau chaude sanitaire (ECS) ;- Des installations de traitement d'eau ;- Des installations de traitement d'air ;- Des installations électriques en locaux techniques liées aux éléments ci-dessus.

REGISTRE DES QUESTIONS / REPONSES REPONDUES

Questions / Réponses

[27/08/2025 à 09:19:05] Bonjour, pourriez vous nous communiquer les surfaces des bâtiments ? Pourriez vous également nous communiquer le nombre d'émetteurs et leur type par site ? s'il vous plait,

Merci,

Bien à vous,

Questions / Réponses

[27/08/2025 11:59:39] Réponse :

"Voici les surfaces des bâtiments compris au contrat:

Hôtel de Ville 273 m²

Ecole Jean de la Fontaine (Filles et Garçon) 722 m²

Ecole Prevert - Classes et Logements 1 451 m²

Espace Pétanque 378 m²

Salle des Fêtes - Louis ARAGON 627 m²

Atelier Municipal + Garage 334 m²

Bibliothèque - G BRASSENS 174 m²

Complexe Sportif - P CANONICO 582 m²

Salle des Sports 1 689 m²

Maison de l'Enfance 709 m²

Foyer Guy Moquet NC

Maison médicale 300 m²

Cependant nous ne disposons pas d'une liste exhaustive des différents émetteurs"

[27/08/2025 à 09:15:20] Bonjour, doit on prévoir dans le cadre de notre P3 le remplacement de l'ensemble des régulations non conforme au décret BACS ? Si oui, pourriez vous nous transmettre le liste des sites concernés par ce même décret ?

Merci,

Mes salutations,

[27/08/2025 11:58:11] Réponse :

"La prise en compte de la réglementation du type décret BACS est à prendre en considération dans le chiffrage P3. L'ensemble des chaufferies supérieur à 70 kW installées sont éligibles (se référer à l'inventaire et la visite des sites permettra d'affiner techniquement les offres."

[26/08/2025 à 15:51:45] Bonjour,

Est-ce que la gestion des déchets amiantés est à notre charge ou à la charge du client?

Merci pour votre réponse

Questions / Réponses

[27/08/2025 07:54:02] "Le désamiantage n'est pas à prendre en compte dans les montants d'investissements P3 des offres. Ce genre d'intervention étant à la charge de la commune, un devis peut-être intégré dans le mémoire technique afin d'informer la maîtrise d'ouvrage du surcoût potentiel sur un remplacement d'équipement amianté."